Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 42 (1944)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la 39me

assemblée générale du 17 juin 1944 à Lausanne

Autor: Gsell, J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Toutes ces indications seront complétées ultérieurement, à l'encre rouge, par les désignations définitives provenant de la mensuration parcellaire (numéros, surfaces, noms, locaux, etc.).

- 4. Mise en vigueur. Après l'expiration du délai d'enquête et les réclamations ou recours liquidés, les plans et tableaux sont mis à jour, et le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du cadastre transitoire.
- 5. Estimation fiscale. Dès la prise de possession du nouvel état de propriété, la commission d'estimation fiscale des immeubles du district est invitée à reviser l'estimation fiscale des biens-fonds intéressés. L'enquête y relative a lieu en même temps que celle prévue pour les mutations d'hypothèques, servitudes et autres charges. Si nécessaire, ces estimations seront revues à l'occasion de la nouvelle mensuration cadastrale.
- 6. Tenue à jour. Le cadastre transitoire est tenu constamment à jour par les soins du conservateur du registre foncier.
- 7. Introduction du registre foncier. Le cadastre transitoire, ainsi que les tableaux établis pour les mutations de servitudes, serviront de base à la réinscription d'office des droits réels immobiliers lors de l'introduction du registre foncier fédéral.

Conclusion.

Telles sont les dispositions fondamentales qui régiront dorénavant le cadastre transitoire dans le Canton de Vaud.

Il nous a paru opportun de signaler cette institution aux lecteurs de notre journal, le cadastre transitoire étant appelé à rendre d'importants services dans le domaine des remaniements parcellaires, de la mensuration cadastrale et du registre foncier.

Ls. H.

Société suisse des Géomètres

Procès-verbal

de la 39^{me} assemblée générale du 17 juin 1944, à l'hôtel de ville à Lausanne.

1. Ouverture et constitution de l'assemblée. A 11 heures 15 M. Bertschmann déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux 100 personnes présentes (membres, délégués et invités).

Au début de son discours d'ouverture, le président central remercie la section vaudoise qui nous accueille aujourd'hui sur son noble et beau sol; ses chaleureux remerciements s'adressent également au comité d'organisation et à son président M. le Dr. Hegg pour l'aimable réception et le grand travail d'organisation accompli.

Il y a 20 ans dit-il, la société suisse des géomètres, tenait ses assises comme aujourd-hui à Lausanne, le souvenir de cette splendide manifes-

tation est encore gravé dans la mémoire de tous ceux qui ont eu le loisir d'y assister. Espérons que le temps qui parait incertain ne sera pas une entrave à la réussite de notre fête annuelle, et que comme il y a 20 ans chacun rentrera dans ses foyers plein d'enthousiasme et heureux d'avoir passé deux belles journées sur les riantes rives du beau Léman.

Le président salue ensuite nos hôtes, soit:

Le président de la section vaudoise de la S. I. A. M. Okolsk, ingénieur; les deux délégués de la S. T. G.; M. l'ingénieur Petitpierre, chef du Service cantonal des améliorations foncières; M. le colonel brigadier Strüby, chef du Service fédéral des améliorations foncières; M. le Dr. Baltensperger, directeur fédéral des mensurations cadastrales; M. le Dr. Zölly, ingénieur en chef au service topographique fédéral. Les représentants des autorités locales et cantonales nous honorerons de leur présence au banquet officiel du soir à Montreux. Un salut cordial est encore adressé à nos honoraires qui avec M. le Directeur Baltensperger, sont représentés par MM. le Dr. Baeschlin, R. Werffeli et E. Schärer.

Après avoir honoré la mémoire des membres décédés durant l'exercice écoulé, on procède à la constitution de l'assemblée.

Le secrétaire central est chargé de la rédaction du procès-verbal; MM. Schweizer, Meier et Meige fonctionneront comme scrutateurs et Ruegger comme traducteur.

- 2. Le procès verbal de la 38^{me} assemblée générale à Berne, est adopté sans opposition.
 - 3. a) Il en est de même du rapport annuel.
- b) Comptes annuels. Le trésorier Kübler donne connaissance de l'état des finances de la société dont le procès-verbal de la conférence des présidents du 29 mai 1944 à Zurich donne déjà de plus amples renseignements. Après avoir entendu le rapport des verificateurs des comptes, l'assemblée approuve les comptes sans discussion.
- c) Budget. Ce dernier ayant été présenté à la dernière conférence des présidents, le caissier se borne à donner quelques détails complémentaires; il fait remarquer que l'augmentation du nombre des cotisations ne suffit pas à couvrir les dépenses de la société. Ce n'est qu'en prévision de la nouvelle organisation qu'il a renoncé à proposer une augmentation de la cotisation annuelle. Il regrette de prévoir un déficit pour le dernier bouclement des comptes qu'il présentera, son mandat étant échu. La parole n'étant pas demandée, le budget est adopté sans augmentation de la cotisation annuelle.
- 4. Zofingue est proposé comme lieu de la prochaine assemblée générale. Les décisions définitives a ce sujet sont remises aux soins du comité.

5. Délibérations concernant la question des tarifs.

Le président rend hommage aux précieux travaux de la commission, il prie M. Schärer de référer sur ce sujet en sa qualité de membre de la dite commission. Ce dernier fait part des difficultés qui surgirent pour atteindre une réglementation unifiée, ceci du fait des différentes legislations existant dans nos 25 cantons. D'importantes modifications des lignes directrices du tarif de 1941 n'ont cependant pas eu lieu. Quelques corrections ont été apportées dans la partie du dit tarif concernant les travaux techniques de la mensuration. Les travaux du génie rural sont indemnisés semblablement au tarif de la S. I. A. en pourcentage du coût de la construction.

Les prix sont légèrement majorés, les exigences sont par contre plus grandes dans la majorité des cantons. Schärer exprime sa reconnaissance aux autorités fédérales et cantonales pour leur précieuse collaboration. Ces dernières exigent l'exécution d'un bon travail mais reconnaissent

aussi qu'un travail sérieux doit être compensé par un prix favorable. Monsieur le colonel brigadier Strüby, chef du service fédéral des améliorations foncières, désire que le tarif soit publié dans le plus bref délai, il remercie la société ainsi que la commission pour leur grand et sérieux travail. Monsieur Strüby est de l'avis que, faute de bases légales, la confédération ne pourra pas imposer l'application du tarif aux cantons, son utilisation devra être recommandée comme tarif général servant de ligne directrice pour la rétribution des travaux. L'expérience montrera si d'autres modifications devront encore y être apportées. Avec le temps les cantons arriveront sans doute à utiliser le tarif comme barême pour la fixation des indemnités destinées aux travaux techniques.

Une subventions fédérale pour les indemnités destinées aux représentants des associations professionnelles n'entre pas en ligne de compte, il est prévu par contre que la confédération prenne à sa charge les frais d'impression du tarif et qu'un certain nombre d'exemplaires en soit remis aux associations professionnelles comme modeste récompense de leurs travaux.

Le président Bertschmann désire que le comité central soit autorisé à mettre le tarif en vigueur sitôt après son impression, cette demande est accordée sans opposition.

6. Complément des articles des statuts et du règlement se rapportant aux travaux soumis aux contributions.

Le texte modifié est publié dans le numéro de mai du journal. M. L. Nicod, président de la section vaudoise, donne des renseignements sur les conditions spéciales dans lesquelles s'effectuent les taxations des travaux techniques des améliorations foncières dans le canton de vaud, et sur les contributions imposées aux géomètres. Il ne croit pas que les nouvelles dispositions seront approuvées dans son canton. Il propose le renvoi de cette question à la prochaine assemblée générale et de la mettre en discussion à l'occasion des délibérations concernant les nouveaux statuts. En ce qui concerne le budget, on peut se demander si ce dernier ne peut pas être équilibré même en renonçant aux nouvelles contributions. M. Nicod déclare avoir parlé au nom de la section vaudoise, cette dernière se soumettra néanmoins aux décisions de la majorité de l'assemblée.

Le président Bertschmann fait remarquer que d'une part il doute que les nouveaux statuts puissent être soumis à l'approbation de l'assemblée d'ici à une année; d'autre part il voudrait avoir évité, qu'un poste créditeur d'env. fr. 1000.— pour subvenir aux dépenses, ne soit pas prévu. MM. Ruh, Brougg et Etter, Vevey se prononcent en faveur de la proposition du comité central. M. Etter fait valoir que les charges financières toujours croissantes de la société exigent des sacrifices de la part des membres. La parole n'étant plus demandée on passe à la votation qui donne les résultats suivants:

La proposition du comité central, obtient 55 voix, la proposition Nicod en obtient 20.

7. Contrat de travail, Personnel auxiliaire.

Comme a la conférence des présidents, M. Schärer donne quelques explications complémentaires concernant le projet du contrat. M. Guibert, Genève, fait remarquer que le contrat présenté ne correspond pas aux ordonnances du canton de Genève, ce dernier exigeant un contrat collectif. Ceci ne doit cependant pas empêcher la S.S.G. de mettre le formulaire du contrat à la disposition de ses membres si ceux-ci le désirent.

Le président annonce que des pourparlers se rapportant aux instructions sur l'emploi du personnel auxiliaire, ont eu lieu avec le département fédéral de justice et police.

Dans leur requête, les techniciens géomètres, font valoir que pour 80 % du personnel auxiliaire les instructions ne sont pas respectées et que pour 10 % seulement elles sont appliquées intégralement, les 10 % qui restent bénéficient d'une autorisation spéciale. Sur la demande du comité central de la S.S.G. les données ci-dessus mentionnées devront être contrôlées par la voie d'une enquête auprès des patrons.

M. le Dr. Baltensperger, directeur fédéral du cadastre déclare qu'actuellement les affirmations de T.G. font l'objet d'un examen approfondi. L'enquête qui se poursuit d'une façon absolument confidentielle, montrera si les données des T.G. correspondent oui ou non à la réalité.

Il ajoute en outre que l'intruction est comme auparavant en vigueur et que sa non observation est considérée comme action contraventionnelle punissable.

8. Transformation de la société. Le président Bertschmann donne connaissance de la façon dont est conçue la transformation de la société. Les sections en formeront sa structure générale, tandis que les différentes catégories professionnelles seront constituées en groupes de la société centrale.

Le projet des statuts a été remis pour examen aux sections et aux groupes.

La discussion étant ouverte, M. Härry adjoint à la direction fédérale du cadastre, prend la parole et fait remarquer qu'en maints lieux on entend différentes critiques au sujet du projet de la transformation de la société. Dans les rangs des photogrammètres on a l'impression de disparaître dans l'ensemble de la nouvelle société et l'étude de questions scientifiques ne trouve plus dans cette dernière la place qui lui est dûe. Il doit être possible de rendre la nouvelle organisation profitable à tous. Selon M. Härry l'examen du projet des statuts ainsi que les délibérations relatives doivent s'effectuer sans parti pris. La S. I. A. est composée également de groupes dont les intérêts différent les uns des autres; il doit donc être d'autant plus facile de réunir en une société suisse des mensurations et améliorations foncières des groupes professionnels bien plus apparentés.

Après avoir entendu ces paroles qui sans doute sont l'interprètation du point de vue de la majorité de nos membres, l'assemblée approuve la proposition du comité central et de la conférence des présidents concernant la transformation de la société.

9. Divers et propositions individuelles.

Le président annonce qu'une conférence a eu lieu dans le but de discuter la question de la confection des plans d'ensembles originaux; il donne connaissance d'une lettre du département de justice et police faisant part du résultat de cette conférence. Des représentants du S.T.F. de la direction du cadastre et de la S.S.G. sont chargés d'établir une description plus détaillée des objets à lever.

Aucune proposition individuelle n'étant formulée, le président Bertschmann lève la séance à 13 heures et remercie tout spécialement les membres et invités qui ont contribué à la discussion.

En campagne, juin 1944.

Le secrétaire: sig. J. Gsell.